



Chanoinesses dans les Vosges

Par Charles Georgeot.

Il y avait, comme on sait, en France, avant la Révolution, un très grand nombre d'abbayes recrutant leur personnel dans les familles les plus aristocratiques, et même sur les marches du trône. Celle de Remiremont, par exemple, ne releva longtemps que du pape et de l'Empereur.

Beaucoup étaient fort renommées et jouissaient de privilèges quasi-royaux. On y entraient tout enfant comme dans une carrière fructueuse.

Mme de Chastenay, dont les mémoires ont été récemment publiés, raconte que, grâce à l'une de ses tantes, Mme d'Argenteuil, devenue abbesse d'Épinal, elle fut *apprébandée*, c'est-à-dire dame de ce chapitre, à l'âge de quatorze ans.

« C'était, dit-elle, une cérémonie qui tenait de la chevalerie et de l'institution monastique. Les preuves de noblesse, qui étaient une filiation paternelle de huit nobles d'épée et autant du côté maternel, étaient discutées et admises par les généalogistes ; elles étaient jurées et publiées à la cérémonie par trois chevaliers. L'apprébandée leur présentait en reconnaissance un nœud d'épée.

« Je me souviens qu'à l'heure de vêpres, tout le chapitre (ces dames étaient vingt en tout) se rendit à la maison de ma tante pour m'y prendre ; j'avais une robe noire. L'un des chevaliers me donna la main ; la musique de la garnison précédait... La cérémonie faite, le cortège revint dans le même ordre, et un bal s'ouvrit chez ma tante.

« Je m'amusai beaucoup à ce bal et à ceux qui se succédèrent dans les quatre ou cinq jours de mon séjour à Épinal. La cérémonie me fit pleurer, parce que maman y pleura ; mais la danse me consola bien vite...

« Ce fut une assez heureuse prévoyance de la part de mes parents, que cet établissement chapitral, qui m'a fait appeler madame et m'a figuré un état... »

La vie dans ces abbayes était facile et luxueuse ; mais la concorde et l'union n'y régnaient pas toujours ; on s'y disputait et l'on s'y battait même quelquefois.

C'est ainsi que nous trouvons un écho de ces querelles dans une liasse des archives qui appartiennent au département des Vosges.

C'est une requête adressée en haut lieu par Anne-Félicité de Hunolstein, abbesse du chapitre d'Épinal, contre une de ses chanoinesses, la dame de Saint-Ignan, qui ne semble pas avoir été douée d'un caractère très accommodant :

« Cette dame de Saint-Ignan a tenu les propos les plus diffamatoires contre l'abbesse, le jour même de son élection ; le jour de prise de possession, elle lui a relevé trois fois le menton avec son poing, en continuant, même en public, ses injures ; elle ne la salue jamais dans les offices ni ne lui fait aucune révérence pendant l'offertoire. Quand l'abbesse donne la bénédiction, elle affecte de tourner le dos pour n'être pas obligée de s'incliner comme les autres dames ; elle n'a jamais assisté aux repas d'obligation que l'abbesse doit aux chanoinesses, ni à la cérémonie de la Cène, le jeudi saint, et, la dernière fois, pour mieux marquer son mépris, elle s'en alla brusquement au commencement de ladite cérémonie. Le lendemain, l'abbesse l'ayant rencontrée dans l'église, se crut obligée de l'avertir du scandale qu'elle avait ainsi causé : mais, au lieu de recevoir ces remontrances avec respect, la dame de Saint-Ignan prit l'abbesse par le bras et la secoua rudement à plusieurs reprises en lui disant : « Quand je serai aussi vieille que vous, je saurai faire mon devoir » ; ce qu'elle réitéra avec des hochements de tête, ce qui fut la cause d'un nouveau désordre.

« Elle fit plus : il y avait depuis quelque temps deux étrangers, un homme (le prince d'Harcourt) et une femme logés à Épinal, en l'hôtellerie du Sauvage : Mme de Saint-Ignan se donnait la liberté d'y aller très souvent dîner et souper avec eux et de revenir très tard dans la nuit, sans en avoir jamais demandé la permission ».

Ces faits se passaient vers l'année 1704 ; nous n'avons, malheureusement, pu savoir ce qu'il advint des plaintes de l'abbesse, plaintes qui n'apparaissent que trop fondées.

La haute autorité ecclésiastique faisait bien tous ses efforts pour introduire un peu de discipline et de retenue dans les chapitres de dames, mais elle se heurtait contre force résistances.

« Le sieur de Conrard, évêque de Toul, ayant ordonné aux chanoinesses d'Épinal de prendre et de porter dans la quinzaine l'habit de religieuses régulières, de manger ensemble dans un même réfectoire et de coucher dans un dortoir commun, sous peine de suspension de leur office et d'excommunication, avec menaces plus graves encore, le sieur Pierre Picard, notaire à la Cour de Toul et procureur du chapitre, déclare au nom de l'abbesse, Mme de Cussigny, et des autres dames que ni elles ni celles qui les ont précédées, n'ont jamais porté l'habit religieux ; qu'elles n'ont jamais été astreintes, ni par profession, ni en aucune autre manière, à une observance

régulière ; qu'elles ont toujours été libres de manger et de coucher chez elles, et que, par conséquent, elles ne peuvent être contraintes à obéir audit évêque».

Voilà donc des chanoinesses qui, pour conserver leur indépendance d'allures, risquaient l'excommunication.

Toutefois, il y avait à leur égard une mesure coercitive qui les touchait davantage : c'était la suspension de leur prébende. Une autre abbesse, Mme Catherine de Blâmont, rendit une ordonnance arrêtant que les dames qui sortiraient du chapitre ne jouiraient pas du bénéfice de leur prébende pendant leur absence ; on y apporta pourtant cette restriction, que la prébende continuerait à être servie à celles qui seraient obligées de s'absenter pour cause de peste.

Des jugements de la cour de Rome confirmèrent également l'autorité des abbesses en cette matière ; un de ces arrêts, en date du 5 juillet 1628, maintient l'abbesse dans la possession de donner ou de refuser la permission de sortir de l'enceinte du cloître, surtout pour aller dîner, souper, coucher au dehors.

Il se produisait, d'ailleurs, des sorties scandaleusement prolongées. Une sentence de l'abbesse Marguerite de Bassompierre enjoint à toutes les dames, absentes depuis plus d'un an, de revenir au chapitre dans un délai de quarante jours sous peine d'être privées entièrement de leurs bénéfices. La perte de la prébende était également une peine infligée à celles qui avaient péché contre la pudeur.

Or, ces dames tenaient beaucoup à leurs prébendes, et celles-ci, d'ailleurs, en valaient la peine ; car les abbayes, véritables suzeraines, percevaient de tous côtés des dîmes, corvées, etc., et ne se gênaient guère pour y forcer leurs vassaux : les archives abondent en arrêts rendus contre des particuliers qui osaient regimber avant de payer.

Les ecclésiastiques avaient droit également à un casuel fixé par des ordonnances authentiques : nous avons sous les yeux celle qui règle la situation du curé de Fraize. Chaque paroissien ayant charrue lui devait par an un demi-béchet de seigle ; les paroissiens ne labourant pas versaient six deniers. Il lui était dû, en outre : 3 gros pour administrer les saintes huiles, 2 gros pour les offrandes, 3 gros aux jours de services ; pour le baptême d'un enfant à l'église, une poule ; pour un mariage 5 gros, et 3 pour la messe du lendemain de noces ; pour la bénédiction du lit nuptial, une poule ; pour un corps inhumé dans l'église 10 francs ; aux quatre fêtes de Pâques, Pentecôte, Toussaint et Noël, 3 deniers par ménage à l'offrande. Toute fille ou femme non mariée ayant un enfant devait au curé 24 aunes de toile... etc.

Les bons curés n'étaient pas trop malheureux, sans être très riches. Veut-on savoir de quoi se composait, en 1725, la bibliothèque d'un ecclésiastique des plus huppés, puisqu'il était attaché au chapitre ? C'est justement d'un curé de Fraize qu'il s'agit : il se nommait Blaise Pierrotey.

Il laissa dans son « cabinet » une montre à étui d'argent, plusieurs tapisseries et tapis de Bergame, trois moules d'étain « propres à faire des

images », et dix-sept volumes traitant de religion, de théologie et de chirurgie. L'un d'eux est intitulé : « L'Enterrement du dictionnaire de l'Académie ».

On blaguait déjà l'Académie, à cette époque-là.

Publié dans l'*Annuaire des Vosges* 1900, par Léon Louis, p. 40-43.